

Envoyé en préfecture le 03/04/2014

Reçu en préfecture le 03/04/2014

Affiché le

04/04/14

SLO

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 mars 2014
N° 14/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-HUIT MARS 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., DIBON C., GALLEGO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHABANY S. à KOENIG S., MILET F. à HAMEL E., DIETRICH F. à MENDEZ M., SANCHEZ D. à ZABONI S., CHAIB J. à CERONI J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres prévue aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant. Elle compte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme le prévoit l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire propose de voter cette commission à main levée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Une seule liste de candidats est présentée :

NOM et Prénom des candidats

Titulaires

M.MENDEZ
G.MILLET
G.GALLEGO

Suppléants :

J.CERONI
M.GALVEZ
F.DIETRICH
S.ZABONI

Envoyé en préfecture le 03/04/2014

Reçu en préfecture le 03/04/2014

Affiché le **SLO**

04/04/14

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 1^{er} avril 2014

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

